

2100Textile
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 70 rue Marcel Dassault, Boulogne Billancourt (92100)
RCS 984 410 266 Nanterre

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 02 MAI 2025
--

Le 02 mai 2025 à Boulogne

LES SOUSSIGNES :

- **M. Stéphane Durupty**
- **Eclosion**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue des bons plants – 93100 Montreuil, déclarée à la préfecture de la Seine Saint Denis sous le numéro RNA W931023803, représentée par sa Co-Présidente Mme Agnès de Rauglaudre,

Représentant l'ensemble des associés (les **Associés**) de la société 2100Textile, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est 70 rue Marcel Dassault, Boulogne Billancourt (92100) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 984 410 266 (la **Société**).

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- En date du 02 mai 2025, le COSS de la Société a approuvé la cession des titres de la Société détenus par Eclosion ;
- les Associés ont disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance du projet de texte des décisions soumises à leur approbation,

ONT PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT, PAR ACTE SOUS SEING PRIVE COMME LE PERMET L'ARTICLE 18.2 DES STATUTS DE LA SOCIETE :

- Agrément des cessions d'actions au profit de Stéphane Durupty, résolution du pacte d'associés et modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

AR

PREMIERE DECISION

Agrément des cessions d'actions au profit de Stéphane Durupty

Les Associés, connaissance prise de la décision d'Eclosion de céder l'intégralité des actions qu'elle détient,

agrément, conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, la cession de l'intégralité des actions de la Société détenues par Eclosion au profit de Stéphane Durupty,

constatent que le prix des actions ainsi cédées est égal à leur valeur nominale (1 € par action),

constatent qu'à l'issue de la cession, Stéphane Durupty détiendra l'intégralité des actions de la Société, et par conséquent que le Pacte d'Associés se trouvera résilié de plein droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECONDE DECISION

Pouvoirs

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité relative aux présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

Fait à Boulogne, le 02 mai 2025

STEPHANE DURUPTY



AGNES DE RAUGLAUDRE

